

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13005-6 modifiant l'arrêté n° IAL-13005-05 du 15 janvier 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUBAGNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13005-05 du 15 janvier 2016 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Aubagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur la commune d'Aubagne,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'Aubagne joint à l'arrêté n° IAL-13055-05 du 15 janvier 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubagne, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'Aubagne, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire.

ARTICLE 3:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'Aubagne et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 mai 2017

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

signé

Julien Langumier



Commune d'Aubagne

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Dossier communal d'informations

N°: IAL - 13005-06

DATE D'ÉDITION: Mai 2017

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
 Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de prescription qui initie la procédure. Son approbation par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

IAL/DCI 13005 -06 Page 1/11

1. DOCUMENT COMMUNAL ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° IAL-13005-05

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : Oui

PPR	Date	Aléa
Approuvé	17 novembre 2000	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	14 avril 2014	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles)
Approuvé	24 février 2017	Inondation

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt Non

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone 2 (sismicité faible)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

- -Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,
- -le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire et des PPR Mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, effondrement, inondation consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone

-les documents du porter à connaissance à connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 28 novembre 2014, de l'étude hydrologique et hydraulique sur le bassin versant de l'Huveaune, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le département :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <u>www.prim.net</u> dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*.

IAL/DCI 13005 -06 Page 2/11

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE D'AUBAGNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa effondrement/affaissement lié à la présence de carrières souterraines de gypse situées à quelques kilomètres au Nord-Ouest du centre ville, au lieu-dit "Font de Mai".

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques Les déplacements peuvent être lents (affaissements) ou très rapides (effondrements).

- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire

II. Nature et intensité du risque

Un PPR "mouvements de terrain – carrières souterraines de gypse" a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 novembre 2000. Il vaut servitude d'utilité publique. Il définit 2 zones:

Une zone **Rouge** (R) très exposée dans laquelle certains phénomènes naturels peuvent s'avérer redoutables. Elle regroupe l'ensemble des terrains situés à l'aplomb ou à proximité immédiate (marge de sécurité) d'anciennes exploitations souterraines. Elle correspond à un niveau d'aléa fort.

Une zone **Bleue** (B) regroupant les terrains de surface non directement sous-minés par des vides connus mais situés en bordure d'exploitation. Elle correspond à un niveau d'aléa faible

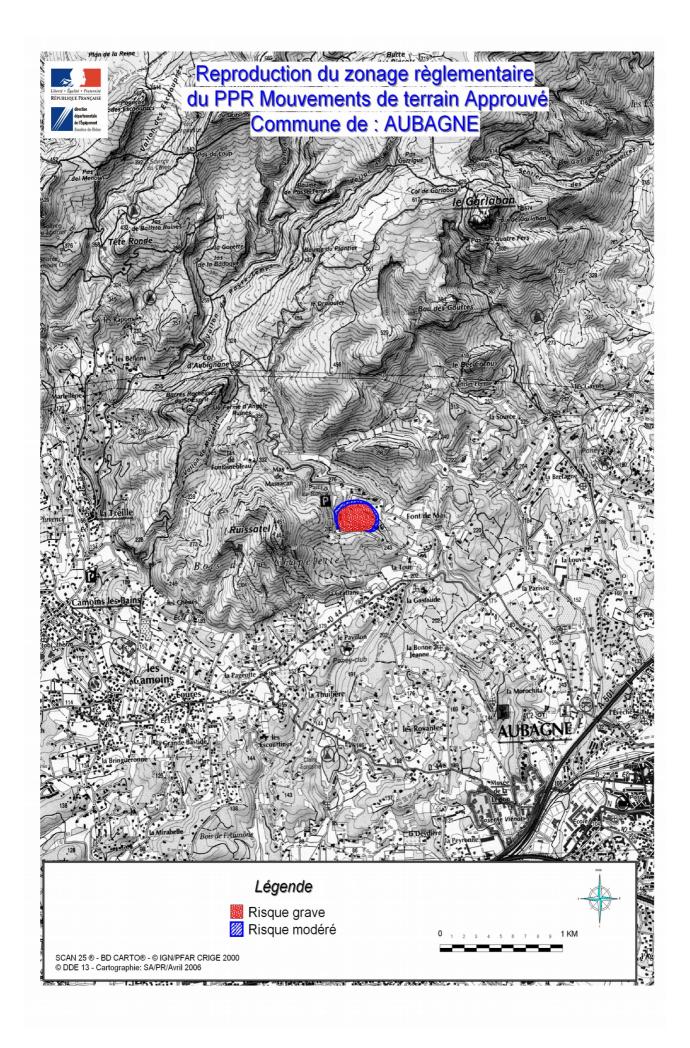
III. Informations

http://www.prim.net

http://www.bdmvt.net - http://carol.brgm.fr

http://www.bdcavité.net

IAL/DCI 13005 -06 Page 3/11



IAL/DCI 13005 -06 Page 4/11

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE D'AUBAGNE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

 le retrait-gonflement des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

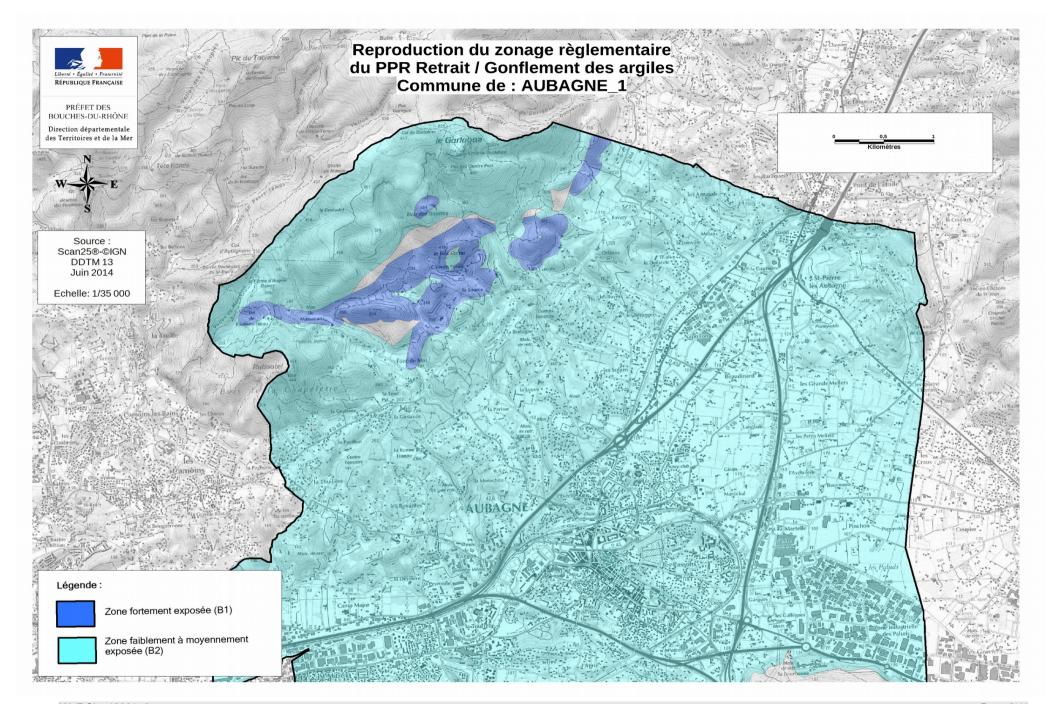
→ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2014

III. Informations

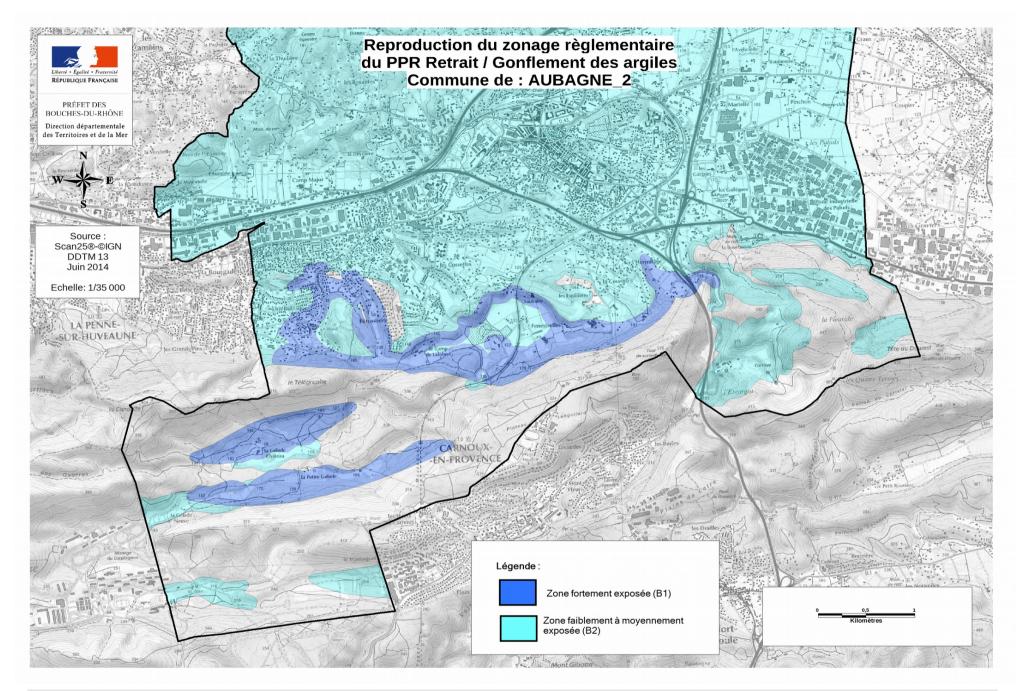
http://www.prim.net http://www.argiles.fr

Pour la consultation du PPR approuvé « retrait-gonflement des argiles » : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

IAL/DCI 13005 -06 Page 5/11



IAL/DCI 13005 -04 Page 6/11



IAL/DCI 13005 -04 Page 7/11

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE D'AUBAGNE

I. Descriptif sommaire du risque inondation par débordement de cours d'eau

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (l'aléa) et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités (les enjeux).

Nature de la crue:

- crue torrentielle ou débordement de cours d'eau

Les crues des cours d'eau (permanent ou non) de la commune sont caractérisés par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques dizaines à quelques centaines de km²). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments, et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Territoire communal

La commune d'Aubagne se situe dans le bassin versant du fleuve côtier Huveaune. Ce fleuve possède de nombreux petits affluents souvent secs.

II. Prévention du risque inondation par débordement de cours d'eau

Un Plan de Prévention des Risques inondation est approuvé le 24 février 2017.

Le PPRI vise en particulier à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du phénomène encouru, et d'y réglementer tous types de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle. Le cas échéant, lorsque des constructions y sont autorisées, il vise à prescrire les conditions dans lesquelles les projets doivent être réalisés, utilisés ou exploités notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Il prescrit aussi des travaux de réduction de vulnérabilité à réaliser sur les biens existants.

IAL/DCI 13005 -06 Page 8/11

Connaissance des aléas :

La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas déterminés par les hauteurs et les vitesses de la crue de référence.

Conformément à la doctrine nationale, la crue de référence est la plus forte crue connue ou dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.

Une étude de l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune, menée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, apporte une connaissance actualisée sur ce territoire (étude EGIS Eau, 2014). Cette étude repose sur une modélisation des aléas d'après des calculs hydrauliques à partir d'une analyse l'hydrologique du cours d'eau qui définit les débits caractéristiques de crue.

D'après les résultats de l'étude de connaissance de l'aléa inondation (Etude EGIS), la crue de référence du bassin versant de l'Huveaune correspond à la crue d'occurrence centennale. La crue exceptionnelle correspondant à une crue millénale a également été modélisée.

A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et la vitesse d'écoulement (V), deux paramètres déterminants de la capacité de la population à se déplacer.

L'aléa est donc considéré comme :

- Faible lorsque V<0.5 m/s et H<0.5 m;
- Modéré lorsque V<1 m/s et H<0,5 m ou lorsque V<0,5 m/s et H<1 m;
- · Fort dans tous les autres cas.

Ce croisement hauteur-vitesse permet de classer les secteurs inondables en fonction de l'intensité des aléas, et d'ainsi constituer les cartographies de l'aléa qui sont annexées au PPRi.

Enfin, elles font également apparaître l'enveloppe de la zone inondable par l'événement «exceptionnel» : il s'agit des secteurs « violet » qui identifient les terrains inondés par un évènement supérieur à la crue de référence.

Les cartographies annexées au PPRi présentent par ailleurs les lignes d'eau modélisées (en mètre NGF) ainsi que les hauteurs d'eau en tout point de la zone inondable.

Il convient de noter que seule une partie des cours d'eaux et affluents du bassin versant de l'Huveaune ont été modélisés et sont donc concernés par le PPRi. Ainsi la connaissance des zones inondables des autres affluents ayant fait l'objet d'études antérieures n'est pas remise en cause par l'étude EGIS Eau.

III. Zonage réglementaire du PPRI

L'enveloppe du territoire concerné par le zonage réglementaire du PPRi d'AUBAGNE est présentée sur les figures ci-dessous :

IAL/DCI 13005 -06 Page 9/11



Rouge: M-ZPPU, F-ZPPU, F-AZU

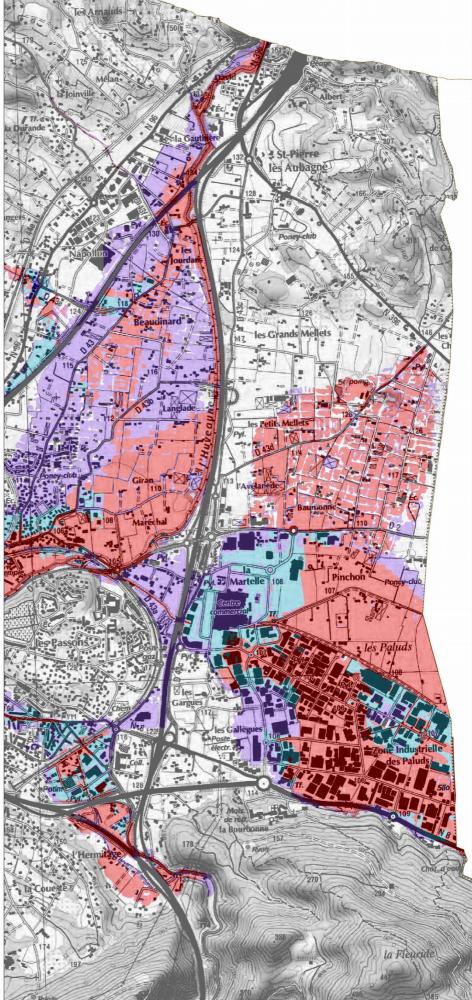
Bleu foncé: M-CU, F-CU

Bleu clair: M-AZU

Violet: R

Limite de commune Limite de parcelle

Périmètre des espaces stratégiques de requalification





Approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2017

BdOrtho®-@IGN BdTopo®-@IGN Bdparcellaire®-@IGN Scan25®-@IGN EGIS EAU avril 2014 AGAM 2015 DDTM 13/SU/PR

0 50100/50200 mètres

Légende



